

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

DECISION N°2023 / 5 / VOIE PERIPHERIQUE / 1
VOIE RESERVEE PERIPHERIQUE PARISIEN (75)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 9 janvier 2023 de Mme Anne HIDALGO, maire de Paris, sollicitant un avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public par voie électronique relative au projet de pérennisation de la voie réservée sur le boulevard périphérique parisien.

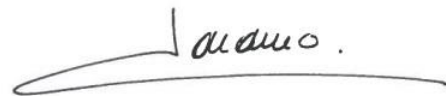
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Marie-Claire EUSTACHE et M. Jean-Louis LAURE sont désignés pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public par voie électronique concernant le projet de pérennisation de la voie réservée sur le boulevard périphérique parisien.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO